

## Le président

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-2 et L712-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de fixer les tarifs des objets, publications et prestations proposés à la vente, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 1000 euros HT, à l'exception de ceux correspondant à la mise en œuvre des missions d'enseignement et de recherche de l'Université ;

Considérant que l'IAE organise le 16 décembre 2022 un gala destiné aux étudiants et diplômés des formations internationales et fêter les 10 ans de ces mêmes formations.

## Décide

### Article 1. Objet

Les tarifs de l'évènement « gala de l'international » du 16 décembre 2022 sont définis comme suit :

Pour les étudiants actuellement en formation et les diplômés : 40 € net de taxe
Pour les accompagnants : 60 € net de taxe

### Article 2. Publicité

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

### Article 3. Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 05 octobre 2022



Dean LEWIS